

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 1ER QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime inutilement la possibilité :

- Pour les parlementaires membres d'un CR ou CG ou d'un CM d'être désignés par ces conseils pour représenter la collectivité dans des organismes d'intérêt régional ou local ;
- Pour les parlementaires sans mandat local d'exercer bénévolement les fonctions de président du CA, administrateur délégué ou membre du CA des SEM d'équipement régional ou local, ou des sociétés ayant un objet exclusivement social.